

Le Chef d'Établissement

à

Tous les élèves scolarisés en 2017-2018 :

- Dans un C.F.A (*apprentissage*).
- Dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA).
- Dans un établissement relevant d'autres ministères (santé, agriculture).
- Dans un établissement d'une collectivité d'outre-mer ou à l'étranger.

Tous les élèves scolarisés en 2018/2019 :

- Dans le dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.
- Dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA).
- En 3<sup>e</sup> prépa-pro et sortant de 4<sup>e</sup>.
- Dans une classe de niveau collège en EREA, non boursier en 2017/2018.
- Dans une classe de niveau collège en lycée, non boursier en 2017/2018.

Tous les élèves n'ayant jamais été boursiers de Lycée qui :

- Redoublent leur classe de fin de cycle (terminale Bac, dernière année de CAP ou BEP).
- Sont déjà titulaires d'un Bac et sont ré-inscrits en classe de Terminale afin d'obtenir un 2<sup>e</sup> Bac.
- Sont titulaires d'un Bac et inscrits en Mention Complémentaire ou en formation de niveau V en un an.
- Sont titulaires d'un CAP ou BEP et sont inscrits soit en dernière année de CAP ou BEP, soit en formation complémentaire, soit en Bac Pro.
- N'étaient pas scolarisés en 2017-2018 (*vie active...*).
- Pour lesquels une modification familiale est intervenue, à compter de fin juin, début juillet (*décès de l'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'enfant*).

Tous les élèves dont la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable **depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2016** peuvent demander un réexamen de leur situation. Ces évolutions (divorce ou séparation attestée, décès, perte d'emploi ou invalidité d'un parent) doivent impérativement être justifiées.

Objet : Bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré de lycée  
**CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Madame, Monsieur,

La Campagne Complémentaire de Bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré de lycée concerne les **élèves cités ci-dessus**.

De ce fait, vous trouverez ci-joint une « notice d'information » afin de déterminer si éventuellement, vous pouvez bénéficier de cette bourse.

**Si vous pensez remplir les conditions requises**, vous voudrez bien retirer un dossier au service Intendance **même si votre revenu fiscal de référence dépasse légèrement le plafond concerné**.

Ce dossier devra être remis COMPLET au service Intendance pour le **18/10/2018** (délai de rigueur).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur  
C. MAITRE



Affaire suivie par :  
Marie-Claude GULLEN  
Tél. : 05 56 95 58 81

24 Rue du Collège Technique  
BP 114  
33294 BLANQUEFORT

Tél. : 05 56 95 58 80  
Fax : 05 56 95 58 82  
Courriel :  
[ce.0330018r@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0330018r@ac-bordeaux.fr)  
[gest.0330018r@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0330018r@ac-bordeaux.fr)



Nous sommes là pour vous aider



## Demande de bourse nationale de lycée N°51593#06 pour l'année scolaire 2018-2019 Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

### Notice d'information

#### ►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

#### ►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2017 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2016 à ne pas dépasser	17 938 €	19 317 €	22 076 €	25 526 €	28 975 €	33 116 €	37 255 €	41 394 €

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

#### ►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

**Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.**  
**Date limite nationale : 20 juin 2018**

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant  
ou consulter : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne